

Aliments pour animaux	RI.PFF.UA.05.03	Ukraine
	Avril 2022	

### I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour animaux contenant du produit d'origine animale, à l'exception des aliments pour animaux de compagnie		Ukraine

### II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.UA.05.03	Certificat vétérinaire pour l'exportation d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale vers l'Ukraine	4 p.

### III. Conditions de certification

1. Ce certificat doit être utilisé pour l'exportation d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, à l'exception des aliments pour animaux de compagnie. Pour l'exportation d'aliments pour animaux de compagnie contenant des produits d'origine animale, il convient d'utiliser un autre modèle de certificat (disponible dans la rubrique « [Certificats disponibles dans les Unités provinciales de Contrôle](#) »).
2. Le certificat EX.PFF.UA.05.03 ne peut être délivré que pour les aliments pour animaux qui ont été fabriqués dans l'UE. Les données (numéro d'agrément ou numéro d'enregistrement et code ISO de l'État membre d'origine si les aliments pour animaux ont été fabriqués dans un autre État membre de l'UE) du fabricant des aliments pour animaux doivent être mentionnés dans le tableau figurant à la page 1 du certificat, dans la case « n° d'agrément ou n° d'enregistrement ».
3. Les déclarations du point 4.1. du certificat peuvent être signées sur base de la [situation zoosanitaire en Belgique](#) et de l'absence de maladies transmissibles graves dans la zone administrative de l'établissement de production ([ancienne liste A de l'OIE](#)).

Au point 4.1.3., il convient de déclarer que l'établissement de production des aliments pour animaux a été exempt des maladies animales mentionnées au cours des 3 derniers mois. Cette déclaration peut être signée sur la base de la législation européenne en matière de sous-produits animaux, qui impose que seul du matériel de catégorie 3 transformé peut être utilisé dans le cadre de la fabrication d'aliments pour animaux domestiques agricoles.

Si les aliments pour animaux ont été fabriqués dans un État membre de l'UE autre que la Belgique, un certificat de l'État membre d'origine est exigé, dans lequel sont reprises les déclarations telles que mentionnées au point 4.1.

4. Les déclarations 4.2, 4.3. et 4.6. peuvent être signées sur base de la législation européenne (Règlement (CE) n° 142/2011 et Règlement (CE) n° 999/2001).
5. La déclaration 4.7. implique que les analyses suivantes doivent être réalisées sur chaque lot et que les résultats doivent être joints à la demande de certificat. Les analyses doivent être effectuées dans un laboratoire agréé par l'AFSCA à cet effet. La date des analyses doit être mentionnée sur le certificat :
  - *Salmonella* : absence dans 25 g (n= 5, c=0, m=0, M=0);

Aliments pour animaux	RI.PFF.UA.05.03	Ukraine
	Avril 2022	

- *Clostridium botulinum* : absence dans 25 g. L'AFSCA accepte que l'analyse pour *Clostridium botulinum* ne soit pas fournie pour les produits qui ne sont pas conservés dans des conditions anaérobies;
- *Clostridium perfringens* : pas plus de 100 ufc/g sur base d'une valeur seuil définie par l'AFSCA. L'AFSCA a déterminé que le meilleur moyen d'évaluer les entéropathogènes et la microflore anaérobie était de mesurer la présence de *Clostridium perfringens*;
- Flore totale : pas plus de 500.000 ufc/g.

~~Ces prescriptions sont valables pour les produits qui ne relèvent pas d'un plan de monitoring sectoriel complémentaire spécifique pour l'Ukraine (voir point IV).~~

6. Le certificat EX.PFF.UA.05.03 doit être signé par un vétérinaire officiel.

#### ~~IV. Diminution du nombre d'analyses via la participation au plan de monitoring sectoriel complémentaire et spécifique pour l'Ukraine~~

~~Les résultats d'analyse sur lesquels s'appuie l'AFSCA pour procéder aux certifications peuvent provenir d'un plan de monitoring sectoriel complémentaire et spécifique pour l'Ukraine (plan sectoriel) qui a été approuvé par l'AFSCA.~~

~~Tous les plans sectoriels doivent être ouverts à l'ensemble des établissements qui s'y intéressent dans le cadre de leur exportation vers l'Ukraine, et être accessibles dans des conditions techniques identiques.~~

~~Chaque année, l'AFSCA évalue tous les plans sectoriels en vue de leur application pratique. Tant que cette évaluation n'a pas eu lieu et qu'aucun accord formel n'a été signé, toutes les analyses restent requises.~~

~~L'AFSCA publie la liste des plans sectoriels approuvés sur son site Internet.~~